

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 6 septembre 2017 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 246 500 francs destiné aux travaux de rénovation de la passerelle de l'Ile reliant le quai de la Poste et la place de l'Ile.

Rapport de M. Guy Dossan.

La commission des travaux et des constructions, présidée par M^{me} Jannick Frigenti Empana, a traité cet objet dans sa séance du 10 janvier 2018. Les notes de séance étaient prises par M. Daniel Zaugg, que le rapporteur remercie pour la précision de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 246 500 francs destiné aux travaux de rénovation de la passerelle de l'Ile, reliant le quai de la Poste et la place de l'Ile.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 246 500 francs.

Art. 3. – Un montant de 44 100 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2038.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Description succincte de l'ouvrage

En 1880, deux passerelles identiques ont été construites pour relier, d'une part, le quai de la Poste au quai de l'Île, et d'autre part, le quai du Seujet à celui des Moulins. La passerelle enjambant le bras droit du Rhône est démolie en 1937, dans le cadre des travaux d'aménagement du quai Turrettini impliquant l'élargissement du bras droit du Rhône.

En 1993, la passerelle de l'Île est inscrite à l'inventaire des constructions dignes d'être protégées en tant que témoin significatif de l'art de l'ingénieur du XIX^e siècle.

La passerelle se compose de deux poutres latérales arquées en charpente métallique rivetée, reliées entre elles par des entretoises métalliques rivetées supportant un tablier en béton armé. Deux escaliers, à chaque extrémité de la passerelle, permettent aux piétons d'accéder sur l'ouvrage long de 36 m et large de 4 m et équipé de garde-corps d'inspiration «Dufour».

Des réseaux électriques et de télécommunication, ainsi que deux collecteurs d'eaux mélangées sous pression, sont suspendus sous le tablier recouvert d'asphalte.

En 2012, l'inspection visuelle périodique de l'ouvrage relève des dégradations des éléments métalliques de la structure qui assurent la sécurité structurale et sa stabilité.

Les réflexions menées sur la passerelle, unique construction de ce type existante dans le canton de Genève, le sont sur la base d'une étude historique établie par l'unité de conservation du patrimoine architectural.

Séance du 10 janvier 2018

Audition de M. Nicolas Betty, chef du Service du génie civil (GCI)

La passerelle, construite en 1880, est réalisée en charpente métallique et présente un véritable intérêt patrimonial. L'année 1937, date de la démolition de la passerelle enjambant l'autre bras du Rhône, correspond aussi aux premiers travaux d'entretien menés sur la passerelle. L'ouvrage a alors bénéficié d'un remplacement du tablier et d'un entretien des culées. Par la suite, des sablages et des reprises de peinture ont été effectués en 1954, 1967 et 1978. En 2012, une inspection visuelle de l'ouvrage, réalisée dans le cadre des inspections périodiques, a démontré la nécessité de procéder rapidement aux travaux de rénovation. Cet examen a révélé des dégradations des éléments métalliques de la structure qui assurent la sécurité structurale et sa stabilité. Ces détériorations sont dues à une corrosion avancée rongant les pièces de charpente. D'autres

éléments d'ouvrage, comme les armatures du tablier, les rivets d'assemblage et la peinture, sont également endommagés.

Il est dès lors nécessaire de procéder à une intervention pour assurer la conservation de la passerelle et la sécurité de ses usagers. L'idée est de reprendre l'intégralité du tablier, d'assurer des renforts et de modifier l'altimétrie de la passerelle. L'escalier rive gauche et le tablier en béton seront démolis et remplacés par un platelage en bois, plus léger et mieux adapté à ce type d'ouvrage. Des éléments de renforcement seront intégrés à la charpente métallique afin de lier les deux arches. La passerelle sera rehaussée de 50 cm dans le but de favoriser l'équilibre des volées d'escalier à chacune de ses extrémités. La structure sera entièrement sablée afin d'éliminer les différentes couches de peinture qui l'ont recouverte au gré des interventions. L'acier mis à nu permettra le remplacement de toutes les pièces métalliques corrodées ainsi que la peinture de la structure dans sa couleur d'origine. L'éclairage sera remplacé avec pour objectif de renforcer le lien entre les deux quais de nuit. De l'extérieur, l'illumination soulignera les éléments diagonaux de la structure du pont. La ligne horizontale du tablier sera également soulignée par un trait de lumière. De l'intérieur, l'éclairage du pont mettra en valeur les éléments structurels verticaux. La passerelle comprend des réseaux électriques appartenant aux Services industriels de Genève (SIG), ainsi que deux collecteurs d'eaux mélangées sous le tablier, qui devront être déposés durant les travaux. Les collecteurs seront déviés des conduites vers les murs de quai. Les SIG et la Ville profiteront du chantier pour moderniser ces éléments.

M. Betty précise que le coût de l'assainissement des collecteurs n'est pas intégré dans la proposition PR-1254, cette intervention étant financée par le dernier crédit voté par le Conseil municipal concernant l'entretien du réseau d'assainissement.

Il précise enfin que la délibération devra être amendée afin d'ajuster la TVA à 7,7% (la proposition PR-1254 a été déposée en 2017) et de supprimer les frais du Fonds d'art contemporain, ce dernier n'étant plus imputé sur les propositions selon le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2).

Questions des commissaires

Un commissaire s'étonne du fait que la proposition ne prévoie pas l'accessibilité de la passerelle aux personnes à mobilité réduite (PMR).

(Note du rapporteur: cette question a pour effet d'alléger considérablement la liste des intervenants, tous les partis ayant en effet la même.)

M. Betty répond que cet élément a bien été pris en compte durant la réflexion sur le projet. Mais il est apparu que la différence de niveau entre les deux quais

ne permettait pas d'insérer correctement des équipements pour les PMR. Une modification du quai de l'Ile supposerait de récupérer 100% du dénivelé au niveau du quai de la Poste, intervention très compliquée, difficilement acceptable pour les organes de défense du patrimoine. Le quai de l'Ile étant d'autre part en porte-à-faux, la création d'une rampe n'est pas envisageable. La seule solution serait d'élaborer un mécanisme d'ascenseur permettant de passer d'un niveau à l'autre, intervention qui n'est pas apparue justifiée d'un point de vue économique et fonctionnel.

Une commissaire souhaiterait savoir comment il est possible d'identifier la couleur originelle du pont, le gris anthracite, comme dit dans la présentation.

M. Betty répond que la stratigraphie des couches a clairement pu être identifiée, mais qu'il faudra s'assurer que les échantillons analysés sont représentatifs de l'ensemble de la passerelle. Le choix de la peinture devra de toute manière être discuté avec la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS).

Une commissaire voudrait savoir combien de temps la passerelle peut encore rester dans cet état.

M. Betty répond que la passerelle pourrait rester encore deux ans sans travaux. Toutefois, on se rend compte que plusieurs éléments commencent à se dégrader et il est d'autre part possible que certaines dégradations ne se voient pas à cause de la peinture. Le scénario idéal serait donc d'intervenir en automne prochain, saison où le niveau de l'eau est bas, les travaux durant jusqu'au printemps.

La même commissaire souhaiterait encore avoir des explications sur le choix du bois au lieu du béton.

M. Betty explique que le bois respire mieux et accumule moins d'humidité. Le pont de la Machine témoigne de cet avantage. En outre, le bois est beaucoup moins lourd, ce qui permet une meilleure fixation des renforts sur la partie métallique de la passerelle.

Une commissaire demande si les associations représentatives des personnes à mobilité réduite ont été consultées ou si elles ont été au moins informées de l'absence de dispositif pour les PMR après les travaux, c'est-à-dire le maintien de la situation actuelle.

M. Betty n'a pas connaissance d'une concertation avec les associations représentatives des PMR. Il précise d'autre part que l'approche sur les questions patrimoniales a été faite avec le Service des monuments et des sites.

Un commissaire constate que la proposition PR-1254 ne comporte pas de poste «divers et imprévus». Il comprend donc qu'on ne risque aucune surprise, ce qui l'étonne au vu des récentes expériences vécues.

Il lui est répondu que le Service du génie civil a privilégié une majoration de certains postes susceptibles d'inconnues éventuelles (renforcements, reprises de soudure par exemple) plutôt que de recourir à un poste général.

Discussion et vote

La discussion a pour seul objet l'absence de prise en compte des problèmes d'accessibilité de cet équipement aux PMR.

Certains commissaires souhaiteraient que la commission auditionne les différentes associations représentatives des PMR, d'autres que ce soit les services municipaux qui le fassent, car c'est leur travail et que ce dernier aurait dû être entrepris au cours de l'étude.

Une chose est en tous les cas certaine aux yeux de tous les commissaires, c'est que le problème de l'accessibilité ou non de la passerelle rénovée pour les PMR doit faire l'objet d'une concertation avec les associations concernées.

Un commissaire du Parti socialiste estime qu'il n'est pas acceptable qu'en 2018, on puisse proposer un projet de rénovation qui ne comprenne pas d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, les dispositions fédérales n'étant donc pas respectées. Il proposera le refus pur et simple de la proposition PR-1254.

Une autre commissaire du Parti socialiste estime qu'il doit être possible d'intégrer dans ce projet l'accessibilité des personnes à mobilité réduite à un moindre coût.

Un commissaire du Parti libéral-radical comprend la problématique liée aux PMR, mais craint aussi une explosion du coût de rénovation. Il trouve néanmoins inconcevable qu'aucune concertation avec les associations concernées n'ait été entreprise au cours de l'étude, car on connaîtrait ainsi leur position et les questions que se pose aujourd'hui la commission n'auraient peut-être plus lieu d'être. L'étude de la proposition PR-1254 ne lui paraît donc pas vraiment aboutie. Le «retour à l'expéditeur» pour mener l'étude à son terme lui semble être la meilleure solution, ce d'autant plus que, comme cela a été dit lors de la présentation, la passerelle peut encore rester deux ans sans travaux.

Une commissaire des Verts estime que la question de l'accessibilité devra de toute façon être traitée un jour. Il semble par conséquent plus judicieux que les services municipaux prennent en compte cette problématique dès maintenant.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois constate que les personnes à mobilité réduite doivent passer par le pont de l'Ile pour se rendre aux Halles de l'Ile, avec la présence de pavés, alors que la passerelle favoriserait l'accessibilité. Il n'est surtout pas acceptable qu'un projet coûtant plus de 2 millions de francs n'intègre pas cette problématique.

Pour une commissaire d'Ensemble à gauche, il est clair que le coût du projet risque d'exploser. Néanmoins, il n'est pas convenable que la passerelle soit inaccessible à une partie de la population et que les associations concernées n'aient pas été entendues.

Au vu des avis qui se dégagent de la discussion, il est décidé de ne procéder qu'au seul vote de la proposition PR-1254 et d'abandonner le vote sur d'éventuelles auditions.

Note du rapporteur: la commission décidant de voter lors de son unique séance sur cet objet, le vote a en conséquence lieu sur la délibération initiale et non sur la délibération modifiée (TVA et FMAC) qui a été transmise ultérieurement.

Par 10 non (1 Ve, 3 S, 2 EàG, 2 MCG, 1 LR, 1 DC) et 1 abstention (UDC), la proposition PR-1254 est refusée.